



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 22 octobre 2020

Covid-19 : le couvre-feu dans le Bas-Rhin et les nouvelles mesures mises en œuvre

Depuis le 17 octobre 2020, l'ensemble du pays a été placé en état d'urgence sanitaire. Les nouvelles mesures nationales, comme l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public et l'interdiction d'événements festifs dans les salles des fêtes ou les salles polyvalentes, n'ont pas permis de ralentir la propagation du virus dans le Bas-Rhin.

Le Premier ministre a annoncé lors de son intervention du 22 octobre 2020 l'instauration d'un couvre-feu quotidien de 21 heures à 6 heures, à compter de samedi 24 octobre 2020, et pour au moins 6 semaines dans 38 départements supplémentaires dont le Bas-Rhin.

Durant la période de couvre-feu, seules sont autorisées à circuler dans l'espace public et sur la voie publique les personnes pouvant justifier de :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation,
- déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé,
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants,
- déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant,
- déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative,
- déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative,
- déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance,
- déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Une attestation de déplacement dérogatoire devra être téléchargée ou remplie en ligne : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

Toute autre sortie ou déplacement sont interdits, sous peine d'une amende de 135 € jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Les transports en commun restent opérationnels pour répondre aux besoins des personnes détentrices d'une dérogation.

D'autres mesures concernant les établissements recevant du public (ERP) entreront également en vigueur automatiquement dans le cadre du couvre-feu :

De jour comme de nuit :

- fermeture des bars
- fermeture des salles de jeux et des casinos
- fermeture des lieux d'exposition temporaire, foires, salons et fêtes foraines
- fermeture des établissements recevant du public à caractère sportif couverts comme les salles de sport ou les piscines, sauf pour l'accueil :
 - ◆ des groupes scolaires et activités sportives participant à la formation universitaire,
 - ◆ toute activité à destination exclusive de mineurs,
 - ◆ de sportifs professionnels de haut niveau
 - ◆ de rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel,
 - ◆ d'épreuves de concours ou d'examen,
 - ◆ de formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles
 - ◆ d'activités physiques pour les personnes munies d'une prescription médicale,
 - ◆ des assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et des réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire,
 - ◆ de populations vulnérables et pour la distribution de repas pour des publics en situation de précarité,
 - ◆ d'événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation,
 - ◆ dans le cadre de l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

De 21 h à 6 h

- fermeture de tous les établissements recevant du public, comme les restaurants, musées, salles de spectacles, cinémas, magasins ...

Suite aux échanges avec les maires, la préfète du Bas-Rhin a souhaité prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la lutte contre le virus :

- Interdiction des buvettes, points de restauration debout, apéritifs, cocktails, vins d'honneur, goûters, moments de convivialité dans les établissements autorisés,
- Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique, de la diffusion de musique amplifiée et de toutes les activités musicales pouvant être audibles depuis la voie publique, à partir de 21h00 et jusqu'à 6h00 le lendemain, dès lors qu'elles sont susceptibles de favoriser le regroupement de personnes,
- Fermeture des salles des fêtes et salles polyvalentes, sauf pour les mêmes motifs de dérogation que les établissements à caractère sportif,
- Mise en œuvre obligatoire du cahier de contact dans les restaurants. Il était déjà en place dans le département, sur la base du volontariat.

Les mesures relatives au port du masque restent applicables dans le département. Il sera rendu obligatoire du 31 octobre au 2 novembre inclus dans les cimetières du département et leurs abords.

**Dans tous les lieux et dans toutes les situations, même dans la sphère familiale, les gestes barrières doivent être appliqués.
Protégeons-nous, protégeons les autres !**

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67